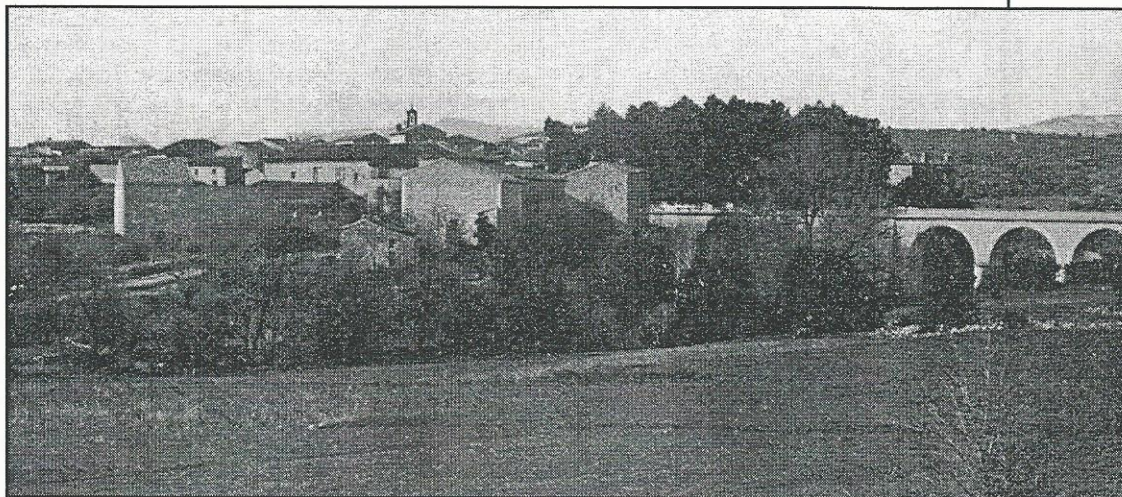


Le journal ^{de} Buzignargues

n° 5 / août 2003

Bulletin
d'information
communale



Le mot du Maire

L'actualité, qu'elle soit nationale ou locale, tous les jours, m'interroge davantage sur l'extrême complexité de notre société ou plutôt sur l'extrême complexité des hommes qui la composent.

Je ne peux m'empêcher de penser que...

si l'homme assumait ses responsabilités familiales, professionnelles et collectives,

si l'homme ne se dispersait pas et se recentrait sur ce qui est essentiel,

si l'homme savait rester à sa place,

si l'homme n'était pas aussi envieux,

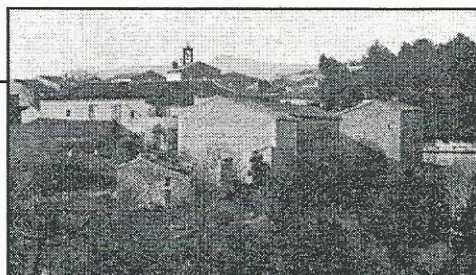
si l'homme était moins égocentrique,

la vie serait plus simple, les hommes peut-être plus heureux ou du moins plus sages.

Finalement, je déplore le fait que nous perdions jusque dans nos petits villages ce qui était une des caractéristiques premières de notre ruralité : « le bon sens ».

Alors, je vous le demande, en toutes circonstances, essayons de « faire preuve de bon sens ».

Le Maire
Agnès ROUVIERE-ESPOSITO



La commune de Buzignargues fait désormais partie de la Communauté de Communes Ceps et Sylves.

L'intercommunalité ne doit pas être envisagée comme une menace pour l'échelon communal mais comme un moyen de rationaliser et d'élargir le champ du pouvoir local.

Le SIVOM (le SIVOM de Sommières s'est lui-même transformé en Communauté de Communes en 2002) avait pour objectif essentiel de partager les coûts de construction et de gestion de tel ou tel équipement et de donner aux communes les moyens de rendre au public un service de qualité dans le cadre d'une compétence librement choisie par la commune (il s'agissait pour le SIVOM uniquement de la gestion des déchets ménagers). La Communauté de Communes, bien qu'elle conserve un intérêt pour la gestion quotidienne, doit permettre avant tout de définir un **projet de développement local à l'échelle d'un territoire d'une taille plus pertinente que celui d'une seule commune**. Cette nouvelle intercommunalité va beaucoup plus loin et amène les élus à définir en commun les axes et les moyens d'une politique d'aménagement et de développement cohérente sur un territoire donné.

L'Etat pour sa part encourage fortement la mise en place de ces nouvelles structures par le biais notamment d'incitations financières (DGF bonifiée; subventions uniquement attribuées dans le cadre intercommunal...).

Concrètement, qu'implique cette décision pour la commune ?

Nous tenterons de vous apporter une réponse à cette interrogation, tout en vous exposant le contexte juridique des Communautés de communes.

C'est la loi ATR (Administration territoriale de la République) du 6 février 92 qui a créé les Communautés de Communes qui sont des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), puis la loi de 1999 dite «loi Chevènement» est venue compléter et confirmer cette intercommunalité de projet.

La Communauté de Communes est administrée par un conseil communautaire composé de délégués élus par les conseils municipaux selon les règles suivantes :

- un délégué titulaire par commune,
- un délégué titulaire supplémentaire pour les communes dont la population est comprise entre 1 et 3000 habitants
- deux délégués titulaires supplémentaires pour des communes dont la population est comprise entre 3001 et 8000 habitants
- un délégué suppléant par commune :

Ainsi notre représentation au sein de Ceps et Sylves est la suivante :

- BUZIGNARGUES : 2 titulaires, 1 suppléant
- CAMPAGNE : 2 titulaires, 1 suppléant
- GALARGUES : 2 titulaires, 1 suppléant
- GARRIGUES : 2 titulaires, 1 suppléant
- SAINT JEAN DE CORNIES : 2 titulaires, 1 suppléant
- SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR : 2 titulaires, 1 suppléant

Les Communautés de communes ont des compétences obligatoires, des compétences optionnelles et des compétences facultatives

Compétences obligatoires :

- L'Aménagement du territoire
- Le développement économique

Compétences optionnelles :

Les communautés de communes exercent obligatoirement des compétences relevant d'au moins un des quatre groupes suivants :

- protection et mise en valeur de l'environnement
- politique du logement et du cadre de vie
- création, aménagement et entretien de la voirie
- construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

Compétences facultatives :

Les communautés de communes peuvent choisir des compétences facultatives librement déterminées.

La Communauté de Communes Ceps et Sylves assume les compétences suivantes :

- **Aménagement de l'espace** : étude d'un schéma directeur d'aménagement ayant pour but de maintenir la ruralité du secteur.
- **Développement Economique** : création de zones d'activités économiques.
- **Environnement** : Protection incendie, Collecte et traitement des ordures ménagères.
- **Voirie** : création, aménagement et entretien des voiries et chemins.

Ainsi, c'est désormais la Communauté de Communes qui va gérer l'entretien de la voirie communale. C'est également elle qui se charge de la collecte et de la gestion des déchets ménagers. Enfin, nous allons tenter de réfléchir ensemble à un développement économique et à un aménagement de l'espace sur le territoire de nos communes. Ce développement devra bien sûr rester fidèle à la taille de nos communes tout en permettant de provoquer des ressources fiscales supplémentaires à même de financer les nouveaux coûts de fonctionnement. C'est une réflexion qui ne pourrait en aucun cas être menée à l'échelle de notre petite commune.

Comment la Communauté de Communes assure-t-elle ces compétences?

• Les ressources des Communautés de Communes

Les EPCI tirent leurs ressources de deux grands types de régimes fiscaux :

- la fiscalité additionnelle qui permet de voter un taux supplémentaire sur les quatre taxes directes (Taxe d'habitation, Foncier bâti, Foncier Non Bâti, Taxe Professionnelle).
- Le régime de la TPU (Taxe Professionnelle Unique), les communes se dessaisissent de cette ressource au profit du groupement.

La Communauté de Communes Ceps et Sylves a choisi le régime de la TPU.

Le taux de Taxe Professionnelle actuellement applicable sur Ceps et Sylves est de 16,87%.

Ceci a une implication directe pour les contribuables de la commune redevables de cet impôt puisque le taux communal actuel va augmenter progressivement pour atteindre au bout de 7 ans le taux de 16,87%. Ainsi le taux de TP pour les administrés de la commune de Buzignargues sera de 7,62% au titre de l'année 2003.

Par ailleurs, la Communauté de communes tire ses ressources de la Taxe des Ordures ménagères (Taux 2003 : 14,60%) ainsi que de dotations diverses versées par l'Etat dont la principale est la DGF (dotation globale de fonctionnement).

REPÈRES

Principe de l'harmonisation des taux de TP

La première année, le groupement vote un taux de TPU au plus égal au taux moyen pondéré de taxe professionnelle observé l'année précédente sur l'ensemble des communes membres, majoré, le cas échéant, du taux de TP voté par le groupement préexistant en fiscalité additionnelle. De même seront prises en compte les éventuelles contributions budgétaires fiscalisées des communes membres à des syndicats.

Une période d'unification est mise en place pour permettre à chaque commune de se rapprocher progressivement du taux de TPU. L'écart qui la sépare de ce taux unique est réduit chaque année de la même fraction. La durée de la période d'unification, au plus égale à douze ans, dépend de l'écart constaté entre le taux le plus élevé et le taux le plus faible parmi les taux de TP votés par les communes membres avant leur entrée dans un groupement à TPU. Durant toute la période d'unification, et bien que le groupement vote un taux de TP unique sur le périmètre communautaire, les assujettis à la TP se voient appliquer des taux différents selon leur localisation. Le taux de TPU voté pour chaque année par le groupement pourra évoluer, y compris durant la période d'unification, dans le respect des règles de plafonnement et de lien, en fonction de l'évolution des bases de TP, d'une part, et du produit attendu par le groupement, d'autre part.

extrait du Guide de l'Intercommunalité

En conclusion, la Communauté de Communes doit s'attacher à offrir pour les années à venir un cadre de vie agréable à nos populations ainsi qu'un niveau de service de qualité.

Taux d'imposition

L'année 2003 est une année de transition puisque Buzignargues a adhéré à la communauté de communes « Ceps et Sylves ».

Aussi après plusieurs années d'augmentation, la municipalité a souhaité cette année ne pas modifier le taux des taxes locales qui resteront donc pour 2003 :

Taxe d'habitation	7,99
Foncier bâti	8,71
Foncier non bâti	36,99

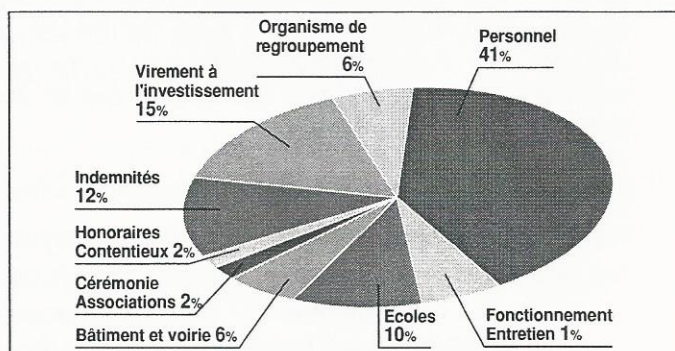
Il est à noter que la taxe professionnelle sera perçue dorénavant par la communauté des communes afin de financer les compétences qui lui sont attribuées.

Budget primitif 2003

Fonctionnement

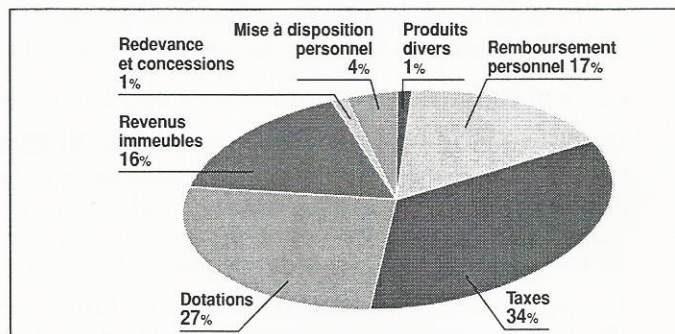
Dépenses

Personnel	40 314 €
Fonctionnement - Entretien	6 412 €
Ecoles	9 429 €
Bâtiment et voirie	6 380 €
Cérémonie - Associations	2 200 €
Honoraires - Contentieux	1 860 €
Indemnités	11 880 €
Virement à l'investissement	14 841 €
Organisme de regroupement	5 727 €



Recettes

Remboursement personnel	16 623 €
Taxes	33 125 €
Dotations	26 904 €
Revenus immeubles	15 940 €
Mise à disposition personnel	4 375 €
Redevances et concessions	776 €
Produits divers	1 300 €



Investissement

De nouveaux investissements ont été prévus pour cette année 2003.

- Achat de véhicule : 3 136 €

Le conseil municipal a souhaité acquérir un véhicule pour que les employés municipaux cessent d'utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de leur travail.

- Achat d'un marteau-piqueur : 500 €

Plusieurs travaux nécessitant l'emploi d'un marteau-piqueur, il a été jugé plus avantageux l'achat de ce matériel plutôt qu'une location. Une entente avec la municipalité de St Hilaire de Beauvoir nous permet ainsi d'acquérir séparément divers matériels que nous mettons à disposition des deux communes.

- Réseaux voirie : 98 185 €

Suite aux inondations de septembre 2002, de nombreux dégâts sur la voirie ont nécessité un investissement important pour en assurer la réfection. L'attente des subventions de l'état ne nous a pas permis d'effectuer ces travaux avant le printemps.

Cette dépense sera financée par :	Subvention Département :	8 208 €
	Dotation Etat :	57 459 €
	Remboursement TVA :	15 200 €
	Emprunt :	17 318 €

- Aménagement du Four : 18 514 €

Cette nouvelle affectation à l'aménagement du Four correspond à de nouvelles subventions.

Subvention Département :	17 314 €
Subvention Région :	1 200 €

- Aménagement agricole et pastoral : 16 410 €

Cette étude menée par BRL dans le but d'effectuer une coupure verte le long de la Bénovie, du côté de la Pène, est entièrement financé par des subventions et remboursement de personnel mis à disposition.

Subvention Région : 6 564 €
 Subvention Département : 5 489 €
 Remboursement : 4 375 €

- Remboursement Emprunt Electrification : 1 914 €
- Remboursement Emprunt salle polyvalente : 3 369 €
- Participation Classes Galargues : 3 653 €
- Participation Cantine : 1 548 €

Le financement de ces emprunts et participations, de même que l'achat du véhicule et de la débroussailleuse est assuré par :

Remboursement TVA : 3 036 €
 TLE (Taxe Locale d'Equipement) : 600 €
 Virement de fonctionnement : 14 841 €

Le journal **Buzignargues**
Affaires scolaires

Nous souhaitons la bienvenue à la nouvelle institutrice du primaire, Lydie DURAND, venue en remplacement de Mme Joëlle FIRBO.

Vente de tickets cantine-garderie

La Mairie de Buzignargues souhaitait s'associer à la vente des tickets avec la commune de Galargues. Cette dernière n'a malheureusement pas donné une suite favorable à notre demande.

Garderie

Un sondage doit être communiqué aux familles pour étudier la nécessité d'ouverture de la garderie le matin.

Le journal **Buzignargues**
Patrimoine

Réhabilitation du four communal

Les travaux de rénovation et d'aménagement ont commencé à la date prévue.

Subventions : Département 26 681 €
 Région 1 200 €
 Etat (DGE) 9 198 €

Total des aides : 37 079 € pour un projet total de 60 591,56 €TTC.

Le journal **Buzignargues**
Urbanisme

Numérotation des rues

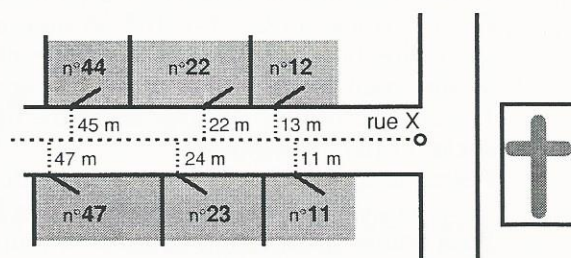
La municipalité avait envisagé une étude en vue de numéroter les habitations de la commune. Cette numérotation s'avère nécessaire pour de nombreux services publics et devrait permettre un accès plus rapide des secours en cas de besoin.

Deux possibilités s'offraient à nous :

- Numérotation consécutive de chiffres pairs du côté droit de la rue et impairs coté gauche. Si cette numérotation est la plus courante dans les espaces urbains, elle s'avère difficile à mettre en place dans une commune rurale où l'habitat dispersé rend impossible l'estimation du morcellement des parcelles qui séparent ces habitations. De plus, certains points de la loi SRU pourraient permettre le partage de parcelles déjà construites. Cette numérotation a donc été abandonnée.

- Numérotation au mètre linéaire avec numéros pairs coté droit et impairs coté gauche.

Cette numérotation offre l'avantage de pouvoir créer un numéro pour toutes nouvelles habitations qui viendrait s'intercaler. C'est la solution qui a été adoptée pour la commune. L'étude a été effectuée par les membres du conseil municipal, faisant par là-même économiser environ 2000 € à la commune.



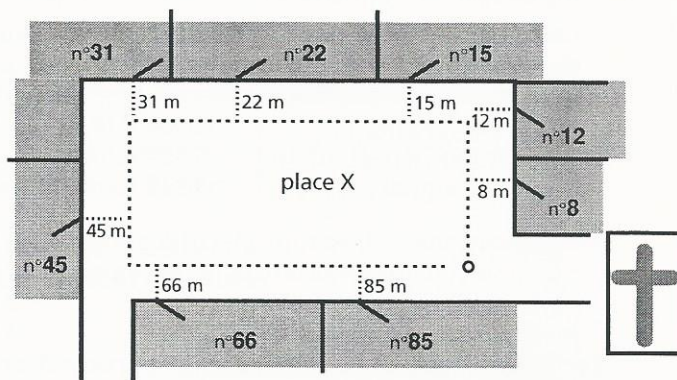
Comment cela va-t-il fonctionner ?

Nous avons pris pour centre du village l'église. Pour chacune des rues du village, l'extrémité de la rue la plus proche de l'église sera le point 0 de la numérotation de cette rue. On mesure en mètres la rue à partir de ce point 0. Chaque fois que l'on arrive à la porte d'entrée d'une habitation, celle-ci se voit attribuer un numéro qui correspond à la distance en mètres ainsi trouvée. Ce numéro est adapté afin que les habitations se situant du côté droit de la rue (en partant de l'origine) se voient attribuer un numéro pair et ceux du côté gauche un numéro impair.

D'autres règles sont aussi définies : Les habitations ayant leurs entrées sur des chemins privés sans dénominations se voient attribuer dans les règles définies ci-dessus, des numéros pairs et impairs. Le début de la mesure sera le commencement de la voie privée, à laquelle il incombera au propriétaire de trouver une dénomination.

Les places sont numérotées dans le sens inverse des aiguilles d'une montre. Le point zéro étant toujours l'extrémité de la place se trouvant le plus proche de l'église.

Les habitations ayant une entrée commune doivent préciser un numéro d'appartement. Cette numérotation sera obligatoire. Les numéros seront fournis par la mairie et positionnés par les employés municipaux à des emplacements réglementés. A l'intérieur du village, seules les plaques fournies pourront être apposées afin de conserver une esthétique à nos rues. Un règlement complet sur cette numérotation vous sera communiqué ultérieurement.



Assainissement

Le premier rapport sur le schéma directeur d'assainissement de la commune nous a été communiqué par la société BeMEA. Des études de sols ont été effectuées dans divers points de la commune qui sont susceptibles d'être agglomérés à plus ou moins long terme.

La nature des sols est apparue très disparate et peu propice dans la majorité des cas à un assainissement autonome. La commission assainissement étudie les scénarios possibles du futur réseau et les coûts de ces différents scénarios. Une réunion publique sera organisée pour vous proposer la solution retenue et répondre à vos questions.

Actions de solidarité

« Un bouchon, un sourire »

Nous vous rappelons que la commune récupère vos bouchons en plastique pour soutenir l'Association « Un bouchon, un sourire ». Il s'agit de récupérer uniquement les bouchons plastiques : de bouteille d'eau, de jus de fruits, de lait ou de sodas.

Pour acheter des fauteuils roulants destinés à des jeunes sportifs handicapés, pour financer le fonctionnement d'un orphelinat à Madagascar, pour aider ponctuellement d'autres associations en difficulté.

Ne sont pas collectés les bouchons de pâte à tartiner, de produits ménagers, de dentifrice et maquillage.

Mission d'aide aux personnes sinistrées de l'Hérault

Suite aux inondations des 8 et 9 septembre 2002, une cellule d'appui aux personnes sinistrées a été mise en place par la Préfecture de l'Hérault.

Cette mission, PACT HABITAT 34 (gérée par la Direction Départementale de l'Équipement et la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales) est chargée de vous apporter des conseils et une assistance. Vous pouvez par son intermédiaire bénéficier de subventions pour les travaux de remise en état de votre habitation, d'une aide au relogement, d'un soutien social et psychologique.

Permanence d'accueil : à Lunel le jeudi de 9h à 12h place Jean Jaurès (tél : 04 67 83 99 04)
à Marsillargues le vendredi en mairie (tél : 04 67 83 52 10)

Pour toute information complémentaire contacter PACT HABITAT 34 au 04 67 10 73 33.

Rénover pour louer

Le département de l'Hérault connaît un accroissement de sa population et parallèlement une augmentation du nombre de logements vacants.

C'est pourquoi le Conseil général de l'Hérault et l'Etat ont décidé d'engager avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (Anah), une opération sur une durée de trois ans (2003-2004-2005) permettant aux propriétaires de rénover un logement ayant plus de 15 ans. Cette démarche appelée «Rénover pour Louer» permet aux propriétaires bailleurs de bénéficier de subventions exceptionnelles.

Informations disponibles auprès de la mission PACT HABITAT 34 au 04 67 10 73 33 tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 17h30

Retraite

Afin d'apporter aux assurés sociaux des services de proximité plus étendus, une agence locale retraite est installée à Lunel à compter du 1^{er} septembre 2002 : Immeuble le Millénium - Lotissement communal « Les Bandidos» n° 4-Avenue des Abrivados

Ouvert au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h (le vendredi est réservé à l'accueil sur rendez-vous). Fermeture le dernier vendredi du mois.

Nouveau

Taxi d'ici : Marie-Françoise Martin propose ses services aux alentours d'Aspères pour toutes destinations. Renseignez-vous au 04 66 80 29 66 / 06 24 75 33 38.

Le journal **Buzignargues**
Infos pratiques

Déchetterie

Les cartes donnant accès à la déchetterie de Sommières ont changé. Les nouvelles vous seront remises directement à la déchetterie en échange des anciennes. Par contre les résidents n'ayant encore jamais eu de cartes, devront se les procurer en mairie.

Compostage individuel

Nous vous rappelons que la Communauté de Communes Ceps et Sylves met des composteurs individuels à la disposition des habitants pour la somme de 15 € (composteur de 300 litres) Pour de plus amples renseignements, appeler la Communauté de Communes au 04 67 91 26 60.

Rencontres récréatives

Nicole Foulquier anime désormais ces rencontres dans la salle de l'ancienne école.

La bibliothèque est également ouverte au public le mercredi après-midi de 14h à 18h dans ce nouveau lieu.

Ces activités marqueront une pause pendant les vacances d'été.

Fermeture du secrétariat de mairie pendant la période estivale du 4 au 24 Août.

Révision des listes électorales

La révision annuelle des listes électorales pour 2003 débutera à partir du 1^{er} septembre et sera close le 31 décembre 2003. Par ailleurs, suite à la refonte des listes en date du 28 février 2003, de nouvelles cartes électorales seront distribuées prochainement.

Les nouveaux résidents doivent s'inscrire entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre.

Recensement

Les jeunes gens et jeunes filles nés en 1987 doivent venir se faire recenser en mairie. Les inscriptions se font à la date de votre anniversaire et sont échelonnées par trimestre. Elles se dérouleront de la façon suivante :

vous êtes né entre le :

- 1er janvier et le 31 mars, vous devez vous inscrire pendant le 1er trimestre 2004
- 1er avril et le 30 juin, vous devez vous inscrire pendant le second trimestre 2004
- 1er juillet et le 31 décembre, vous devez vous inscrire pendant le troisième trimestre.

Le journal **Buzignargues**
Etat civil

Naissance

Bonjour à la petite Anaëlle ROUSTAN, née le 20 février à Montpellier.

Bonjour à la petite Léa ESPOSITO, née le 5 mars à Montpellier.

Félicitations aux heureux parents.

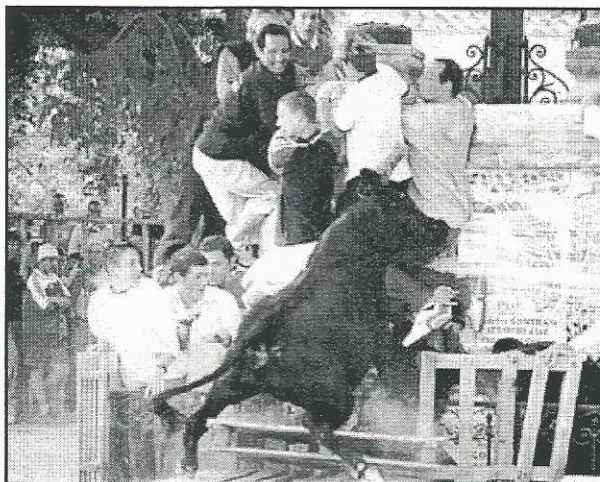
Décès Nous renouvelons nos sincères condoléances à la famille de Madeleine PIOCH, cette dernière fût une figure marquante du village.

De bien belles journées...

Journée taurine du 24 mai

Si le soleil n'était pas au rendez vous de cette journée taurine organisée par l'ASCB, le samedi 24 mai, le public lui ne s'y est pas trompé, et après le merveilleux spectacle offert l'année dernière, il était encore plus nombreux cette année à assister aux diverses manifestations qui se sont déroulées toute la journée dans la commune. Une entrée en matière particulièrement réussie, puisque dans le plus grand respect des traditions de la bouvine, taureaux et cavaliers firent irruption dans les rues de la commune à la suite d'une abrivado longue au départ de la manade des coteaux. Le meilleur restait pourtant à venir, car c'est sans aucun doute les encierros sur le Plan qui font la réussite de ses journées. Admirablement servi par les taureaux des manades Robert Michel et Mermoux, le spectacle fut encore cette année de qualité et notre jeunesse a pu s'en donner à cœur joie, au milieu des obstacles disséminés sur la place.

Merci donc à tous les jeunes de l'ASCB et aux nombreuses personnes qui les ont aidés. Grâce à une organisation sans faille et un travail de plusieurs semaines, Buzignargues a pu retrouver, le temps d'une journée, une vie et une âme (à lire l'article paru dans le journal « Arène »).



Repas du 28 juin de l'ASCB

C'est sous le signe de la convivialité et par grand beau temps que 150 personnes se sont réunies autour d'un repas organisé par l'ASCB. L'excellente gardiane proposée au menu a permis aux convives de se remettre des émotions provoquées par le spectaculaire festival d'abrivado-bandido des manades Robert & Vistrinque. Les taureaux « neufs » présentés dans ce festival dont le but premier était l'entraînement, nous ont offert un spectacle inoubliable. Les gardians, malgré leur expérience, n'ont pu que se soumettre aux facéties de leurs bêtes à cornes, celles ci manifestant leur mécontentement en réinstallant, à leur manière, les chaises et les tables disposées sur le plan.



Ces rencontres si chères à nos villages ruraux permettent, sans aucun doute de se découvrir et de pouvoir échanger nos points de vue à la manière des anciens autour d'un verre ou d'un menu de l'amitié.

Merci donc une fois de plus à l'ASCB.

Messe provençale

C'est dans une parfaite maîtrise de la langue de nos aïeux que le père Yannick Casajus a fait résonner l'occitan sur le Plan. Pour les fidèles venus des villages alentours, cette messe provençale a permis à la paroisse de Buzignargues de renouer avec les messes dominicales depuis quelques années disparues.

Fête nationale

Comme chaque année, le 14 juillet a été marqué par un apéritif et un repas offert par la municipalité à la population. Au concours de belote du matin a fait suite un concours de boules l'après-midi, à l'ombre de nos micocouliers. C'est toujours le contentement qui prévaut quant à l'organisation de cette journée et l'envie de garder à notre commune cette particularité qui est facteur d'intégration et d'échanges.

Rendez vous en 2004.